

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 octobre 2014, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en caucus.

2014-10-242 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-243 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 AOÛT 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 août 2014 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-244 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 septembre 2014 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-245 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 26 AOÛT 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 26 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-246 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF) DU 13 MAI 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 13 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-247 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 6 MAI 2014**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 6 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-248 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 5 septembre au 2 octobre 2014 et totalisant 1 266 401,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert présente le résumé de la rencontre à laquelle elle a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Comité régional des cours d'eau

Lors de cette rencontre, il a été mentionné que les membres désirent être informés des situations problématiques en ce qui concerne les cours d'eau, pour pouvoir appuyer la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et collaborer avec elle.

De plus, les sujets suivants ont été abordés:

- la réception des orthophotos (logiciel efficace);
- les rencontres mensuelles du comité consacrées à l'élaboration du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux;
- un retour sur les travaux d'entretien réalisés (coût moyen 21 000 \$/ km);
- l'arpentage du ruisseau du Marais par la firme Lessard & Doyon;
- les interventions prévues en 2015 (environ 15 km de travaux d'entretien dans les municipalités de Saint-Gérard-Majella et Saint-Aimé);
- une résolution adoptée par la Municipalité de Massueville;
- les priorités 2015 :
 - o les bandes riveraines d'un mètre, ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions;
 - o le dossier de l'ingénieur, tant pour les cours d'eau que pour les projets civils.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal mentionne qu'il a participé au congrès annuel de la FQM en septembre dernier et qu'il a eu l'occasion d'assister à un atelier sur le Plan de développement de la zone agricole (PDZA). À ce sujet, il en profite pour lire un passage de l'article de M. Jean-Charles Gagné intitulé « 888 » paru dans la dernière édition de La Terre de chez nous. M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert fait, à son tour, lecture d'un passage du même article relevant les bons coups reliés à l'adoption d'un PDZA.

M. le Préfet Claude Pothier présente le résumé de l'une des nombreuses rencontres auxquelles il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Forum économique

Le 18 septembre dernier avait lieu le Forum économique. Ce forum a été couronné de succès par la forte participation des entrepreneurs de la région. Sans compter que le nouveau volet « Innovation 16-35 » a permis de rencontrer la nouvelle génération d'entrepreneurs.

2014-10-249 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)**

La greffière présente le rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant le règlement numéro 335-14 modifiant le règlement numéro 210-91 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Elle présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) du 14 juillet 2014 de ne pas approuver ce règlement de modification en vertu des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles (référence : résolution numéro CCA 2014-07-05).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 335-14 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal demande le vote :

POUR : 9 voix

CONTRE : 2 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente plus de 95 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1218-2012).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-250 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

La greffière présente le rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements de modification d'urbanisme suivants de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- numéro 220-29-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 220;
- numéro 221-06-2014 modifiant le règlement de lotissement numéro 221;
- numéro 360-01-2014 modifiant le règlement numéro 360-2013 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Vieux-Clocher.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 220-29-2014, 221-06-2014 et 360-01-2014 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-251 **AVIS DE LA MRC SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

La greffière présente le rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements de modification d'urbanisme suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- numéro 2264 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223;
- numéro 2265 modifiant le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2264 et 2265 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU DE L'ANNÉE 2014

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal donne avis qu'un projet de règlement établissant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2014 concernant les travaux d'entretien de cours d'eau sur le territoire de la MRC sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert donne avis qu'un projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC pour l'exercice financier 2015 sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (53.18 L.Q.E.)

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC, un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, pour édicter le plan de gestion des matières résiduelles.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2014

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014.

2014-10-252 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par les membres de ce comité à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le tableau présenté aux membres du Conseil pour illustrer les contributions financières recommandées par le comité de suivi budgétaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire :

- 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi, dans le cadre du fonds de développement régional de l'année 2014, pour le projet « Place aux jeunes »;
- 2 500 \$ en 2014 et 2 500 \$ en 2015 à l'Oriéthèque, dans le cadre du fonds de développement régional, pour le programme « Accès-Région »;
- 2 500 \$ au Festival des arts de Sorel-Tracy (FAST) à titre de commandite pour l'édition 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-253 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE, ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE L'ESTIMATION DES COÛTS

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels en évaluation foncière de la firme Cévimec-BTF prendra fin le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière;

- adopte les critères de sélection ainsi que le système de pondération présentés dans le cadre de cet appel d'offres;
- adopte l'estimation contenue au mémo préparé par la greffière en date du 7 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-254 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels de l'auditeur indépendant.

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution numéro 2014-06-156 afin de demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les organisations formant le regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que chaque organisme participant au regroupement garde son pouvoir d'adhérer ou non à l'offre de service de la firme retenue après avoir analysé les résultats des soumissions pour sa propre organisation;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres public pour la fourniture de ces services professionnels;

CONSIDÉRANT que les trois soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., est conforme aux documents d'appel d'offres ;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. le contrat de services professionnels de l'auditeur indépendant au montant de 42 000 \$ (avant taxes) pour une période de trois ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services professionnels tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-255 **DÉCISION CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE DANS LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU TRAIT CARRÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-09-230 adoptée par la MRC à la séance du 10 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le contenu de la contre-expertise obtenue par la firme d'ingénierie au dossier et transmise à la MRC dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que cette contre-expertise a été soumise pour étude au comité régional des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le comité régional des cours d'eau recommande au Conseil de la MRC de référer ce dossier à l'assureur de la MRC afin qu'il puisse l'évaluer;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional des cours d'eau, transfère ce dossier à l'assureur de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

2014-10-256

AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT que lors de la dernière réunion du comité régional des cours d'eau, les membres ont pris connaissance d'une problématique dans le cours d'eau Rivière Saint-Louis à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que cette problématique découle de l'installation (localisation, type et grosseur) d'un ponceau situé dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose d'aucune donnée concernant ce cours d'eau et que celui-ci n'a jamais été aménagé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que le comité régional des cours d'eau recommande au Conseil de la MRC de mandater une firme d'ingénierie afin d'obtenir une expertise permettant de savoir si le diamètre du ponceau et sa localisation représentent un obstacle au libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce mandat n'excèdent pas le seuil des 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que deux firmes d'ingénierie seront approchées afin d'obtenir une offre de service;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional des cours d'eau, autorise l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme d'ingénierie ayant présenté la meilleure offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2014-10-257 **ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRAT DE COLLECTE ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-12-333 octroyant un contrat à la firme EBI environnement inc. pour la collecte et la gestion des matières résiduelles, le tout conformément aux particularités des documents d'appel d'offres et à sa soumission;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'octroi de ce contrat, l'interprétation des termes du contrat relatifs au nombre réel de quantités (unités et conteneurs à desservir) a fait l'objet d'un différend entre les parties;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement qui a été soumise aux membres du Conseil de la MRC afin de clarifier le différend qui dure depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la proposition de règlement entre la firme EBI et la MRC, le tout mettant fin de façon définitive à toute situation conflictuelle existant entre les parties;
- autorise le préfet et le directeur général à signer tout document lié à ce règlement pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-258 **ACCEPTATION DES TARIFS SOUMIS PAR LE RECYCLO-CENTRE CONCERNANT LES SERVICES LIÉS AUX PILES USÉES ET AUX APPAREILS RÉFRIGÉRANTS**

CONSIDÉRANT l'offre soumise par le Recyclo-Centre concernant les services suivants :

- traitement des halocarbures dans les appareils réfrigérants;
- collecte, tri et disposition des piles domestiques usagées;

CONSIDÉRANT que ces services sont déjà assurés par le Recyclo-Centre, mais qu'il y a lieu d'en actualiser les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte les tarifs indiqués dans l'offre du Recyclo-Centre, soit :

- Appareils contenant des gaz réfrigérants :
 - o 25 \$ par appareil déposé au Recyclo-Centre;
 - o 25 \$ par appareil plus les frais de transport (28,22 \$), si récupéré chez le citoyen.
- Piles domestiques usagées :
 - o contrat de 8 800 \$ par année, équivalant à 2 200 \$ par trimestre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-259 **ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE EN IMMIGRATION POUR LE TERRITOIRE DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST 2014-2018**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'entente spécifique en immigration pour le territoire de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est 2014-2018.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2014-05-133, le Conseil de la MRC, à la demande de la CRÉ Montérégie Est, s'était engagé à devenir signataire de l'entente spécifique en immigration et à investir 2 500 \$ par année durant cinq ans dans le cadre de la conclusion de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente soumise par la CRÉ Montérégie Est est de quatre ans;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la MRC, conformément aux clauses de l'entente, sera de quatre ans, et non de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- accepte le contenu de l'entente spécifique en immigration pour le territoire de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est 2014-2018 et autorise le préfet à la signer pour et au nom de la MRC;
- confirme à la CRÉ Montérégie Est son engagement à investir 2 500 \$ par année pendant quatre ans dans le cadre de la conclusion de ladite entente;
- modifie sa résolution numéro 2014-05-133 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-260 **APPUI À LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERRÉGIONAL SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la recommandation du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant la création d'un groupe de travail interrégional sur le transport des matières dangereuses (référence : résolution numéro CRSIC 2014-09-043).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juillet dernier les compagnies Suncor et Canadien National font circuler sur la voie ferrée, en partant de Saint-Lambert vers Sorel-Tracy, un convoi quotidien pouvant atteindre jusqu'à 60 wagons-citernes de pétrole brut en provenance des sables bitumineux de l'Alberta;

CONSIDÉRANT que ces convois circulent dans des zones rurales, urbaines et industrielles sensibles;

CONSIDÉRANT que le transport de matières dangereuses de cette nature représente des risques pouvant affecter la vie humaine et l'environnement;

CONSIDÉRANT que la planification des mesures d'urgence (sécurité civile) est une responsabilité municipale et qu'il y a lieu d'harmoniser notre état de préparation face à ces risques au niveau régional et même interrégional;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville s'est inspirée du modèle de comité mixte municipal-industriel (CMMI) de Varennes pour créer un groupe de travail interrégional sur le transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que le CRSIC recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la MRC de Marguerite-D'Youville concernant la création de ce groupe de travail qui sera formé de représentants des municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville, de la MRC de Pierre-De Saurel et de l'agglomération de la Ville de Longueuil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément à la recommandation du CRSIC :

- appuie la MRC de Marguerite-D'Youville concernant la création d'un groupe de travail interrégional sur le transport des matières dangereuses visant à maximiser et à harmoniser les interventions, les mesures d'urgence et les communications sur une base régionale;
- accepte de faire partie de ce groupe de travail en y déléguant son coordonnateur à la sécurité incendie et civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-261 **POSITION DE LA MRC CONCERNANT LA CONDUITE D'UN CAMION-CITERNE PAR UNE PERSONNE NE POSSÉDANT PAS LA QUALIFICATION POMPIER 1 (APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS AVEC L'AJOUT D'UNE PRÉCISION)**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la recommandation du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant les conducteurs de camions-citernes qui ne possèdent pas la qualification professionnelle Pompier I (référence : résolution numéro CRSIC 2014-09-042).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT les exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel relatives à l'établissement de la force de frappe nécessaire pour combattre un incendie;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel tenu par le personnel affecté au transport de l'eau dans les milieux dépourvus de réseau d'aqueduc ou que le réseau est déficient pour la demande;

CONSIDÉRANT le rôle tout aussi essentiel des pompiers qui, de par leur formation, sont les seuls qui peuvent être affectés au combat des incendies;

CONSIDÉRANT que la question portant sur la qualification professionnelle des conducteurs de camions-citernes non équipés d'une pompe fixe a suscité plusieurs discussions et débats quant à savoir s'il est nécessaire d'exiger pour chacun d'eux la formation Pompier I offerte par l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou le pompage à relais ne se définit pas comme étant une tâche de première nécessité telle qu'une intervention de sauvetage ou l'extinction d'un incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis toutefois que cette affectation particulière doit être encadrée afin de pouvoir respecter l'aspect santé et sécurité sur le site d'une intervention en conformité avec la formation professionnelle Pompier I;

CONSIDÉRANT que les membres du CRSIC, comme discuté à leur réunion du 18 juin dernier, recommandent au Conseil de la MRC de prendre clairement position afin d'appuyer la résolution numéro 14-04-114 de la MRC des Maskoutains concernant les conducteurs de camions-citernes qui n'ont pas la qualification professionnelle de pompier 1, en y apportant la précision relative au volet santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRSIC, déclare :

- qu'il n'est pas nécessaire pour un conducteur d'un camion-citerne non équipé d'une pompe fixe de détenir une qualification professionnelle Pompier I décernée par l'École nationale des pompiers du Québec, à condition toutefois qu'il ne soit d'aucune façon affecté au combat des incendies (son seul travail devant consister au transport de l'eau et à la conduite du camion-citerne) et que cette nouvelle affectation soit encadrée afin de respecter le volet santé et sécurité au travail (SST);
- que la présente résolution constitue la position de la MRC et qu'il appartient à chaque municipalité de prendre les dispositions jugées adéquates quant à l'utilisation des ressources disponibles aux fins de l'application du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2014-10-262

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 14-09-227 et des documents reçus de la MRC des Maskoutains concernant une demande de modification législative visant à faciliter l'application des règles relatives à la protection des boisés.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution et de ces documents,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC, en appui au Conseil de la MRC des Maskoutains, demande à l'Assemblée nationale de modifier les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à ce que tout constat d'infraction pour abattage illégal d'arbres en vertu d'un règlement visant la protection des boisés puisse être délivré dans l'année de connaissance de l'infraction par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-263 **APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE À TRANSCANADA PIPELINES**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 14-09-17-3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande à TransCanada PipeLines.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches auprès de TransCanada PipeLines concernant le projet Oléoduc Énergie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-264 **APPUI À LA MRC DE PORTNEUF - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro CR 161-09-2014 de la MRC de Portneuf concernant une demande de modification au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin que le paragraphe 7 de l'article 2 soit applicable aux plans d'eau du Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL MICHEL BLANCHARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL GILLES SALVAS

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Portneuf dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-265 **APPUI À LA MRC DE WATAWINIE – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES EMBARCATIONS MOTORISÉES DE TYPE « WAKEBOATS » SUR LES PLANS D'EAU**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro CM-275-2014 de la MRC de Matawinie qui dénonce une problématique concernant les dommages environnementaux causés par les vagues des wakeboats.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC appuie la position de la MRC de Watawinie dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-266 **APPUI CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PERSONNE-RESSOURCE DU MAPAQ DANS LA RÉGION**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui du Syndicat de l'UPA de Richelieu-Yamaska concernant le maintien d'une personne-ressource au bureau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de la région de Pierre-De Saurel.

Après discussion sur le sujet, et

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a décidé, depuis la mi-septembre, de laisser vacant son bureau régional de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le dernier conseiller du MAPAQ qui y travaillait a été affecté à un poste au bureau régional de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce conseiller possédait de nombreuses années d'expérience et de services auprès des producteurs agricoles de la région et qu'il avait établi un lien de confiance avec eux;

CONSIDÉRANT que la qualité de ses services, son expertise, sa disponibilité et ses connaissances de la région et des dossiers de chacun des producteurs agricoles étaient très appréciées;

CONSIDÉRANT le sentiment de confiance, de proximité et d'appartenance que procurait la présence d'un bureau local du MAPAQ dans la MRC pour les producteurs agricoles de la région;

CONSIDÉRANT que la vocation agricole de la MRC représente plus de 85 % du territoire et environ 300 entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC, compte tenu de la grande importance des activités agricoles qui y sont pratiquées et de son dynamisme agricole, doit pouvoir compter sur la présence d'un conseiller du MAPAQ en permanence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été réalisés en concertation avec le milieu et avec la collaboration du bureau régional de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le milieu désire conserver cette étroite collaboration avec le MAPAQ afin de mettre sur pied d'autres projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de maintenir une personne-ressource au bureau du MAPAQ de la région de Pierre-De Saurel, et de préférence l'expertise qui était en place depuis plusieurs années, afin de :
 - o soutenir, conseiller et accompagner les producteurs agricoles de la région;
 - o favoriser la collaboration étroite dans l'avancement du dossier de la baie Lavallière;
 - o favoriser également le maintien du dynamisme agricole de la région;
- appuie le Syndicat de l'UPA de Richelieu-Yamaska ainsi que le Club La Vallière inc. concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2014-10-267 **DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC UNE PERSONNE EN AUTORITÉ À LA CPTAQ**

Les membres prennent connaissance de la correspondance que la Municipalité de Saint-Aimé a transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande de clarification dans le cadre d'une demande à portée collective (art. 59 LPTAA).

CONSIDÉRANT les autres échanges que la MRC a eus avec la CPTAQ concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT que ces échanges avaient pour but d'obtenir une confirmation écrite de la CPTAQ à l'effet que les immeubles bénéficiant de droits reconnus en vertu du chapitre VII de la LPTAA, et situés sur le territoire des municipalités ne désirant pas se prévaloir de l'article 59 de la LPTAA, continueront de bénéficier du privilège leur permettant de construire une seconde propriété à l'intérieur même du 5 000 mètres carrés, et ce, malgré le fait que d'autres municipalités de la MRC adhèrent à l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la MRC estime ne pas avoir obtenu une réponse claire lui permettant de décider en toute connaissance de cause si une demande en vertu de l'article 59 LPTAA sera présentée ou non;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC demande à la CPTAQ la tenue d'une rencontre avec une personne en autorité à la CPTAQ le 29 octobre prochain, en soirée, dans les locaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-268 **ACCEPTATION DE MODIFICATIONS APPORTÉES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE DEUX PROJETS DU PARSIS**

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est, à l'automne 2010, s'est vu confier par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) le mandat d'établir un partenariat formel avec l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions et d'établir une vision commune des partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) a été élaboré et adopté en octobre 2012 par le conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que le PARSIS a comme objectifs d'améliorer les conditions de vie des personnes et des familles en situation de pauvreté, de susciter l'innovation sociale en luttant contre la pauvreté ainsi que l'exclusion sociale et d'assurer la concertation et la mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée par la CRÉ Montérégie Est et le MESS pour la mise en œuvre du PARSIS (2012-2015) et pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT qu'une alliance supralocale pour la solidarité a été élaborée et signée en 2013 entre le triumvirat et la CRÉ Montérégie Est pour la mise en œuvre du PARSIS;

CONSIDÉRANT que les membres de ce triumvirat sont le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), la Corporation de développement communautaire (CDC) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette alliance, le triumvirat a décidé de mettre sur pied une table en développement social qui lui permet d'assurer la concertation avec le milieu;

CONSIDÉRANT que la Table en développement social a réalisé un processus de priorisation des besoins sur le territoire et que, de ce processus, trois priorités d'action touchant l'habitation, l'alimentation et l'éducation furent identifiées;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2014-02-51, le Conseil de la MRC adoptait la version préliminaire du PARSIS;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2014-05-127, le Conseil de la MRC ajoutait deux nouveaux projets à ce plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre de la Table en développement social, il y a lieu d'entériner les modifications liées au financement de deux projets du PARSIS, soit :

- le projet « Le Plateau » du Carrefour jeunesse-emploi qui est maintenant financé par le Centre local d'emploi (CLE), ce qui signifie que les sommes qui étaient allouées à ce projet sont disponibles;
- le projet d'Action logement Pierre-De Saurel qui a droit à une bonification de 9 867 \$, ce qui lui permet de bénéficier d'un financement total de 37 827 \$;

CONSIDÉRANT ces modifications, une somme résiduelle de 16 900 \$ n'est pas encore attribuée à un projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC, à titre de membre du triumvirat, accepte les modifications recommandées par la Table en développement social concernant le financement de deux projets du PARSIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-10-269

CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2014-10-270 CLASSEMENT DES INVITATIONS

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2014-10-271 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière